

**Décision n° 2017/789**  
**du 20 OCT. 2017**  
**portant délégation de signature**

Le directeur général du syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** la décision de la Présidente du syndicat n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération du conseil du syndicat n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- VU** la nomination de monsieur Julien MATABON en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Ressources ;

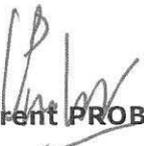
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** en l'absence du Directeur Général ; délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats ou conventions – à l'exception des ordres de mission à l'étranger :

- à Monsieur Julien MATABON du 30 octobre au 3 novembre 2017 inclus ;

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Une copie sera transmise à l'agent comptable du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

  
Laurent PROBST

**DECISION N° 2017/804**  
**DU 06 NOV. 2017**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** la délibération du conseil du Syndicat n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente du Syndicat n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la nomination de Monsieur Philippe ROMMELAERE par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, en date du 14 juin 2013 ;
- VU** la nomination de Madame Caroline LEVACHER en qualité d'adjointe à l'agent comptable ;

**CONSIDERANT** que Madame Marie-Louise REGENT est chef du pôle Visa des dépenses et que Madame Alice JOUHANNEAU est chef du pôle Comptabilité-recettes ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ROMMELAERE, dans la limite de ses attributions à l'effet de signer, pour la gestion du personnel de l'agence comptable :

Article 1.1 : les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France ,

Article 1.2 : les congés et les autorisations d'absences,

Article 1.3 : les évaluations annuelles ;

**ARTICLE 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMMELAERE, délégation est donnée à Madame Caroline LEVACHER à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1, dans la limite de ses attributions ;

**ARTICLE 3** : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline LEVACHER,

- délégation de signature est donnée à Madame Marie-Louise REGENT, chef du pôle Visa des dépenses à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1 dans la limite de ses attributions ;
- délégation de signature est donnée à Madame Alice JOUHANNEAU, chef du pôle Comptabilité-recettes, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1 dans la limite de ses attributions.

**ARTICLE 4** : la présente décision entre en vigueur à compter du 9 novembre 2017.

**ARTICLE 5** : la décision du directeur général n°20170546 du 28 juin 2017 est abrogée à compter du 9 novembre 2017.

**ARTICLE 6** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

  
**Laurent PROBST**

**DECISION N° 2017/805**  
**DU 06 NOV. 2017**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** la délibération du conseil du Syndicat n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la nomination de Monsieur Olivier François en qualité de directeur de cabinet ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Olivier François sont les suivantes : secrétariat du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France, cellule courrier, protocole et relations avec le conseil régional d'Ile-de-France ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier François, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- pour les marchés publics :
  - concernant les marchés dont le montant est inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, tous actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications,
  - concernant tout marché dont le montant est supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, sans limite de montant, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- pour les opérations financières : les pré-engagements, les précommandes ;
- pour la gestion du personnel : les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France, les congés ;
- les certificats administratifs, les déclarations de traitement automatisé de fichiers à la CNIL.

**ARTICLE 2** : la présente décision entre en vigueur à compter du 9 novembre 2017.

**ARTICLE 3** : la décision n°20170543 du 28 juin 2017 est abrogée à compter du 9 novembre 2017.

**ARTICLE 4** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France, transmise à l'intéressé, et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

  
**Laurent PROBST**

**DECISION N° 2017/806**  
**DU 06 NOV. 2017**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** la délibération du conseil du Syndicat n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente du Syndicat n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la nomination de Madame Elodie Hanen en qualité de directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-Dev) ;
- VU** la nomination de Madame Laurence Debrincat en qualité de directrice Prospectives et Etudes et de Madame Anne Salonia en qualité d'adjointe au chef de la division Etudes Générales ;
- VU** la nomination de Monsieur Alexandre Bernusset en qualité de directeur Infrastructures, de Monsieur Gilles Fourt en qualité de chef de la division Projets Ferroviaires et Pôles, de Monsieur Christophe Deniau, en qualité d'adjoint au chef de la division Projets Ferroviaires et Pôles, de Monsieur Eric Mauperon en qualité de chef de la division Tram Sud, de Madame Emilie Lemaire en qualité de chef de la division Tram Nord, de Monsieur François Gros en qualité d'adjoint au chef de la division Tram Nord, de Monsieur Arnaud Zimmerman en qualité de chef de la division Appui aux Projets d'Investissement, de Madame Sandrine Artis en qualité de chef du pôle Information et Concertation, Madame Michèle Chevrant-Breton en qualité de chef du pôle Mission Coordination du Grand Paris, de Madame Geneviève Pascal en qualité de chef du pôle Marchés-Budget, Madame Rebecca Liberman en qualité de chef du pôle Methodes et Reporting ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-Dev), sont les suivantes :

- Prospectives et Etudes dont Etudes générales ;

- Infrastructures dont : Projets ferroviaires et pôles, Tramways et transports en commun en site propre, Appui aux projets d'investissements, Information et Concertation, Coordination du projet « Grand Paris ».

**CONSIDERANT** que les attributions de Madame Laurence Debrincat sont les suivantes : Prospectives et Etudes dont les Etudes générales ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Madame Anne Salonia sont les suivantes : Etudes générales ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Alexandre Bernusset sont les suivantes : Infrastructures dont : Projets ferroviaires et pôles, Tramways et transports en commun en site propre, Appui aux projets d'investissements, Information et Concertation, Coordination du projet « Grand Paris » ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Gilles Fourt sont les suivantes : Projets ferroviaires et pôles ; les attributions de Madame Emilie Lemaire et de Monsieur François Gros sont les suivantes : Tramways et transports en commun en site propre Nord ; les attributions de Monsieur Eric Mauperon sont les suivantes : Tramways et transports en commun en site propre Sud ; les attributions de Monsieur Arnaud Zimmermann sont les suivantes : Appui aux projets d'investissements ; les attributions de Madame Sandrine Artis sont les suivantes : Information et Concertation ; les attributions de Madame Michèle Chevrant-Breton sont les suivantes : Coordination du projet « Grand Paris » ;

**CONSIDERANT** qu'au sein des attributions Appui aux projets d'investissements, les attributions de Madame Geneviève Pascale sont les suivantes : Marchés-Budget ; les attributions de Madame Rebecca Liberman sont les suivantes : Methodes et Reporting ;

## **DECIDE**

### **TITRE 1 : Délégations accordées pour la gestion des ressources**

**ARTICLE 1.1** : délégation de signature est donnée à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-Dev), dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- Pour les marchés publics :
  - concernant les marchés dont le montant est inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, tous actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications,
  - concernant les marchés dont le montant est supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, sans limite de montant, les rapports d'analyse des candidatures et des offres,
- Pour les opérations financières : les pré-engagements et les précommandes ;
- Pour la gestion du personnel : les congés et les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France,

- Les certificats administratifs et les déclarations de traitement automatisé de fichiers à la CNIL.

**ARTICLE 1.2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de ses attributions, à :

- Madame Laurence Debrincat, directrice de la prospective et des études,
- Monsieur Alexandre Bernusset, directeur des infrastructures.

**ARTICLE 1.3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen et de Madame Laurence Debrincat, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1 dans la limite de ses attributions, à Madame Anne Salonia, adjointe au chef de division, sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée.

**ARTICLE 1.4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen et de Monsieur Alexandre Bernusset, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de ses attributions, à :

- Monsieur Gilles Fourt, chef de la division Projets Ferroviaires et Pôles et, en cas d'absence et d'empêchement, Monsieur Christophe Deniau, adjoint au chef de division,
- Monsieur Eric Mauperon, chef de la division Tram Sud,
- Madame Emilie Lemaire, chef de la division Tram Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur François Gros, adjoint au chef de division,
- Monsieur Arnaud Zimmermann, chef de la division Appui aux Projets d'Investissement,
- Madame Sandrine Artis, chef du pôle Information et Concertation,
- Madame Michèle Chevrant-Breton, chef du pôle Mission Coordination du Grand Paris

sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée.

**ARTICLE 1.5 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen, de Monsieur Alexandre Bernusset et de Monsieur Arnaud Zimmermann, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de ses attributions, à :

- Madame Geneviève Pascal, chef du pôle Marchés-Budget,
- Madame Rebecca Liberman, chef du pôle Methodes et Reporting,

sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée.

## **TITRE 2 : Délégations accordées pour les missions de prospective et d'études**

**ARTICLE 2.1 :** délégation de signature est donnée à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-Dev), à l'effet de signer :

- les conventions d'échanges de données dont le montant est inférieur à 2 000 000 d'euros HT,
- les conventions de financement d'étude ou d'enquête dont le montant est inférieur à 500 000 d'euros HT.

**ARTICLE 2.2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 2.1, à Madame Laurence Debrincat, directrice de la prospective et des études.

### **TITRE 3 : Délégations accordées pour les projets d'infrastructures**

**ARTICLE 3.1:** dans le cadre des projets d'infrastructure, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-Dev), à l'effet de signer :

- les courriers demandant à une collectivité la création ou la suppression d'un périmètre d'étude défini au code de l'urbanisme ou d'un emplacement réservé à défini au code de l'urbanisme ;
- signer les courriers dans lesquels le STIF, en tant que personne publique associée, émet des avis sur les documents d'urbanisme ;
- signer les courriers dans lesquels le STIF, en tant que bénéficiaire d'un emplacement réservé, refuse à une collectivité qu'elle exerce son droit de préemption au profit d'un projet de transport collectif ;
- signer les courriers dans lesquels le STIF procède aux vérifications de conformité de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités publiques et des entreprises de transport concernées ;
- signer les conventions d'occupation temporaires pour la réalisation des diagnostics archéologiques et des sondages, les états des lieux, les procès-verbaux de réception de chantiers et tous les documents techniques et administratifs relatifs aux travaux des projets d'infrastructure ;
- signer les actes découlant des dispositions du décret relatif à la sécurité des transports publics guidés relevant de la compétence du STIF (en phase projet et en phase exploitation) ainsi que les décisions de délégation aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants de l'établissement des différents dossiers de sécurité prévus dans le décret relatif à la sécurité des transports publics guidés et liés à la mise en œuvre des projets ou à l'exploitation des systèmes existants.

**ARTICLE 3.2 :** dans le cadre des conventions de financement, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Madame Elodie Hanen, directrice générale adjointe chargée du Développement (DGA-Dev), à l'effet de signer

- les courriers de notification des conventions de financement et les courriers de notification de la subvention ;
- les courriers initiant le circuit de signature des conventions de financement ;
- tout acte nécessaire à l'élaboration des appels de fonds relatifs aux conventions de financement.

**ARTICLE 3.3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre Bernusset, directeur des infrastructures, dans la limite de ses attributions à l'effet d'assumer les délégations définies aux articles 3.1 et 3.2.

**ARTICLE 3.4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Hanen et de Monsieur Alexandre Bernusset, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 3.2, à Monsieur Arnaud Zimmermann.

#### **TITRE 4 : Dispositions diverses**

**ARTICLE 4.1** : la présente décision entre en vigueur à compter du 9 novembre 2017.

**ARTICLE 4.2** : la décision du directeur général n°20170547 en date du 28 juin 2017 est abrogée à compter du 9 novembre 2017.

**ARTICLE 4.3** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France

  
**Laurent Probst**

DECISION N° 2017/807

DU 06 NOV. 2017

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** la délibération du conseil du Syndicat n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente du Syndicat n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la nomination de Monsieur Jean-Louis Perrin en qualité de directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex) ;
- VU** la nomination de Madame Nunzia Paolacci en qualité de directrice Ferroviaire ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de directeur des mobilités de surface, de Monsieur Dominique Rascol en qualité de chef de la division Offre routière en zone dense, de Monsieur Lionel Poupat en qualité d'adjoint au chef de la division Offre routière en zone dense, de Monsieur Jean-Daniel Alquier en qualité de chef de la division Offre routière de bassin, de Madame Véronique André en qualité d'adjointe au chef de la division Offre routière de bassin, de Monsieur Philippe Tardy en qualité de chef de la division Transports scolaires et adaptés, de Monsieur Tony Léger en qualité d'adjoint au chef de la division Transports scolaires et adaptés, de Monsieur Loïc Berton, chef du pôle Transports scolaires et adaptés pour les départements des Yvelines et du Val-d'Oise, de Monsieur Julien Lapierre, chef du pôle Transports scolaires et adaptés pour le département de l'Essonne, de Madame Audrey Commien, adjointe au chef du pôle Transports scolaires et adaptés pour le département de l'Essonne et de Madame Sara Aba-Airault, coordonnatrice des transports adaptés dans le département de l'Essonne ;
- VU** la nomination de de Monsieur David O'Neill en qualité de chef de la division Politiques de services, de Madame Georgina Mendes en qualité d'adjointe au chef de la division Politiques de services, de Monsieur Olivier Vacheret en qualité de chef de la division Informations numériques pour les transports, de Monsieur

Benoît Boute en qualité de chef de la division Relation client, vente et billettique et de Monsieur Jacques Chaverot en qualité d'adjoint au chef de la division Relation client, vente et billettique ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé du Développement (DGA-Ex), sont les suivantes :

- Offre ferroviaire et métro ;
- Offre de surface (routière et tramway) et les transports scolaires et adaptés ;
- Intermodalités, services et marketing dont : politiques de services, informations numériques pour les transports, ainsi que de la relation client, le vente et la billettiques.

**CONSIDERANT** que les attributions de Madame Nunzia Paolacci sont les suivantes : Offre ferroviaire et métro ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Piere Ravier sont les suivantes : Offre routière, tramway , transports scolaires et adaptés ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Dominique Rascol et de Monsieur Lionel Poupat sont les suivantes : offre de surface en zone dense (routière et tramway) ; les attributions de Monsieur Jean-Daniel Alquier et de Madame Véronique André sont les suivantes : offre de surface routière de bassin ; les attributions de Monsieur Philippe Tardy sont les suivantes : transports scolaires et adaptés ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur David O'Neill et de Madame Georgina Mendes sont les suivantes : politiques de services ; les attributions de Monsieur Olivier Vacheret sont les suivantes : informations numériques pour les transports ; les attributions de Monsieur Benoit Boute et de Monsieur Jacques Chaverot sont les suivantes : relation client, vente et billettique ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Tony Léger sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans les départements de Paris et de la petite couronne ; les attributions de Monsieur Loïc Berton sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans les départements des Yvelines et du Val-d'Oise ; les attributions de Monsieur Julien Lapierre, de Madame Audrey Commien et de Madame Sara Aba-Airault sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département de l'Essonne ;

## **DECIDE**

### **TITRE 1 : Délégations accordées pour la gestion des ressources**

**ARTICLE 1.1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), dans la limite de ses attributions à l'effet de signer :

- Pour les marchés publics :

- concernant les marchés dont le montant est inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, tous actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications,
- concernant les marchés dont le montant est supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, sans limite de montant, les rapports d'analyse des candidatures et des offres,
- Pour les opérations financières : les pré-engagements et les précommandes ;
- Pour la gestion du personnel : les congés et les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France,
- Les certificats administratifs et les déclarations de traitement automatisé de fichiers à la CNIL.

**ARTICLE 1.2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Nunzia Paolacci, directrice Ferroviaire,
- Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface.

**ARTICLE 1.3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de ses attributions, à :

- Monsieur Dominique Rascol, chef de la division Offre routière en zone dense, et, en cas d'absence et d'empêchement, à Monsieur Lionel Poupat, adjoint au chef de division, sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée,
- Monsieur Jean-Daniel Alquier, chef de la division Offre routière de bassin, et, en cas d'absence et d'empêchement, à Madame Véronique André, adjointe au chef de division, sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée,
- Monsieur Philippe TARDY, chef de la division Transports scolaires et adaptés et, en cas d'absence et d'empêchement, à Messieurs Tony Leger, Loïc Berton et Julien Lapierre, sous réserve, s'agissant des marchés publics, des dispositions du Titre 5 de la présente délégation.

**ARTICLE 1.4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de ses attributions, à :

- Monsieur David O'Neill, chef de la division Politiques de services, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Georgina Mendes, adjointe au chef de division,
- Monsieur Olivier Vacheret, chef de la division Informations numériques pour les transports,
- Monsieur Benoit BOUTE, chef de la division Relation client, vente et billetterie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jacques Chaverot, adjoint au chef de division,

sous réserve, s'agissant des marchés publics, qu'ils soient passés en procédure adaptée.

## **TITRE 2 : Délégations accordées pour l'aliénation des matériels roulants**

**ARTICLE 2.1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer tout acte permettant de procéder à l'aliénation des matériels roulants affectés à la RATP n'étant plus nécessaires à l'exploitation du service conformément à l'article 13 du décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 ;

**ARTICLE 2.2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer la délégation définie à l'article 2.1, chacun dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Nunzia Paolacci, directrice Ferroviaire,
- Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface.

## **TITRE 3 : Délégations accordées en matière d'offre de transport ferroviaire**

**ARTICLE 3.1** : dans le cadre de l'offre ferroviaire, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le STIF est inférieure à 100 000 euros HT ;
- les autorisations provisoire avant présentation devant le Conseil, de création, modification ou suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier, accessoires de l'offre ferroviaire, dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois ;
- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 200 000 euro HT et dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil ;
- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 2 000 000 euro HT, dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil, et en l'absence de l'opposition d'au moins un membre de la commission des investissements.

**ARTICLE 3.2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Madame Nunzia Paolacci, directrice Ferroviaire, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 3.1.

## **TITRE 4 : Délégations accordées en matière d'offre de transport de surface**

**ARTICLE 4.1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les contrats d'exploitation des services de transport régulier routier ainsi que leurs avenants et leurs courriers de notification ;
- les conventions partenariales que le directeur général est habilité à signer, ainsi que leurs avenants et leurs courriers de notification ;

- les autorisations provisoires avant présentation devant le Conseil, de création, de modification ou de suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois ;
- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le STIF est inférieure à 100 000 euros HT ;
- les autorisations d'homologation de cession de lignes entre les entreprises de transports ;
- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 200 000 euro HT et dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil ;
- les conventions de subvention au titre des matériels roulants dont le montant est inférieur à 2 000 000 euro HT, dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil, et en l'absence de l'opposition d'au moins un membre de la commission des investissements.
- les conventions de délégation de compétence en matière de dessertes de niveau local (TAD-SRL) tels que définies par le Conseil.

**ARTICLE 4.2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 4.1.

**ARTICLE 4.3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Rascol et, en en cas d'absence ou en cas d'empêchement, à Monsieur Lionel Poupat à l'effet de signer dans la limite de leurs compétences :

- les conventions de subvention au titre du matériel roulant dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT et dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil ;
- les autorisations provisoires avant présentation devant le Conseil, de création, modification ou suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois ;
- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le STIF est inférieure à 100 000 euros HT ;
- les conventions de délégation de compétence TAD-SRL inférieures à 500 000 € HT.

**ARTICLE 4.4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Daniel Alquier et, en en cas d'absence ou en cas d'empêchement, à Madame Véronique André, à l'effet de signer dans la limite de leurs compétences :

- les conventions de subvention au titre du matériel roulant dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT et dont le montant est couvert en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil ;
- les autorisations, à titre provisoire et avant présentation devant le Conseil, de création, modification ou suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois ;

- les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour le STIF est inférieure à 100 000 euros HT ;
- les autorisations d'homologation de cessions de lignes entre les entreprises de transports ;
- les contrats d'exploitation des services de transport régulier routier, les conventions partenariales et leurs avenants inférieurs à 500 000 € HT que le directeur général est habilité à signer ainsi que leurs courriers de notification ;
- les conventions de délégation de compétence TAD-SRL inférieures à 500 000 € HT.

## **TITRE 5 : Délégations accordées en matière de transports scolaires et adaptés**

**ARTICLE 5.1 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les avis, lorsqu'ils sont nécessaires, sur les modifications, les résiliations, les reconductions et les conditions de renouvellement des marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires transférés à des autorités organisatrices de proximité ;
- les décisions de reconduction des marchés de transport scolaire du STIF et les ordres de service sans incidence financière ;
- les décisions d'ordre individuel et les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- les conventions permettant au STIF de percevoir des recettes des collectivités locales pour la prise en charge totale ou partielle des titres de transports scolaires sur les CSS (titres Scol'R) ;
- pour les marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires faisant l'objet d'un accord-cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats et les actes d'engagement relatifs aux marchés subséquents ;
- pour les marchés publics de transport scolaire adaptés des élèves et des étudiants handicapés, les bons de commande et, dans le cadre d'un accord cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats et les actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents ;
- les pièces justificatives pour l'établissement des dotations aux conseils départementaux délégataires ;
- les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titres de recette au titre des transports scolaires.

**ARTICLE 5.2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 5.1.

**ARTICLE 5.3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin et de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Tardy et, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, à Monsieur Tony Léger à l'effet de signer les délégations définies à l'article 5.1 à l'exception des conventions permettant au STIF de percevoir des recettes des collectivités locales pour la prise en charge totale ou partielle des titres de transports scolaires sur les CSS (titres Scol'R).

**ARTICLE 5.4** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, de Monsieur Pierre Ravier, de Monsieur Philippe Tardy et de Monsieur Tony Léger, délégation se signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à monsieur Loïc Berton à l'effet de signer :

- les avis, lorsqu'ils sont nécessaires, sur les modifications, les résiliations, les reconductions et les conditions de renouvellement des marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires transférés à des autorités organisatrices de proximité ;
- les décisions de reconduction des marchés de transport scolaire du STIF et les ordres de service sans incidence financière ;
- les décisions d'ordre individuel et les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- pour les marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires faisant l'objet d'un accord-cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats et les actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- pour les marchés publics de transport scolaire adaptés des élèves et des étudiants handicapés, les bons de commande et, dans le cadre d'un accord cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titre de recettes au titre des transports scolaires .

**ARTICLE 5.5** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, de Monsieur Pierre Ravier, de Monsieur Philippe Tardy et de Monsieur Tony Léger, délégation se signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Julien Lapiere et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Audrey Commien à l'effet de signer :

- les avis, lorsqu'ils sont nécessaires, sur les modifications, les résiliations, les reconductions et les conditions de renouvellement des marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires transférés à des autorités organisatrices de proximité ;
- les décisions de reconduction des marchés de transport scolaire du STIF et les ordres de service sans incidence financière ;
- les décisions d'ordre individuel et les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- pour les marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires faisant l'objet d'un accord-cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- pour les marchés publics de transport scolaire adaptés des élèves et des étudiants handicapés, les bons de commande et, dans le cadre d'un accord cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titre de recettes au titre des transports scolaires.

**ARTICLE 5.6 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin, de Monsieur Pierre Ravier, de Monsieur Philippe Tardy, de Monsieur Tony Léger, de Monsieur Julien Lapierre et de Madame Audrey Commien, délégation de signature est donnée à Madame Sara Aba-Airault à l'effet de signer :

- les décisions d'ordre individuel et les conventions passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- pour les marchés publics de transport scolaire adaptés des élèves et des étudiants handicapés, les bons de commande et, dans le cadre d'un accord cadre, les rapports d'analyse des offres et tous les actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications relatifs aux marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT ;
- les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titre de recettes au titre des transports scolaires.

## **TITRE 6 : Délégations accordées en matière de politiques de service**

**ARTICLE 6.1 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les contrats d'axe et de pôle ;
- les conventions et les décisions d'attribution de subvention au titre de la qualité de service dont le montant est inférieur à 2 000 000 d'euros HT ;
- les conventions de financement d'études dont le montant est inférieur à 500 000 euros HT ;
- les conventions de financement des dépenses d'exploitation d'ouvrages et d'équipement affectés au transport et mentionnés au plan de déplacements urbains dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros HT.
- la notification de ces contrats et conventions,
- les courriers de prorogations de délais des subventions.

**ARTICLE 6.2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin , délégation de signature est donnée à Monsieur David O'Neill et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Georgina Mendes, à l'effet de signer :

- les conventions de subvention et les décisions d'attribution au titre de la qualité de service dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT ;
- les conventions de financement d'études relatives aux plans de déplacements urbains dont le montant est inférieur à 500 000 euros HT ;
- les conventions relatives à l'attribution d'aides au financement des dépenses d'exploitation d'ouvrages et d'équipements affectés au transport et mentionnés par le plan de déplacements urbains pour un montant qui n'excède pas 2 000 000 € HT.
- la notification de ces contrats et conventions.

## **TITRE 7 : Délégations accordées en matière de politique numérique**

**ARTICLE 7.1 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les conventions relatives à l'échange ou à la réutilisation des données du STIF (notamment dans le cadre de l'open-data) dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros HT ;
- les licences d'accès aux données du système d'information multimodale dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros HT ;
- les conventions de financement de l'information multimodale dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros HT.

**ARTICLE 7.2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin , délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Vacheret à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 7.1.

## **TITRE 8 : Délégations accordées en matière de relation clientèle, de vente et de billettique**

**ARTICLE 8.1 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Perrin, directeur général adjoint chargé de l'Exploitation (DGA-Ex), à l'effet de signer :

- les conventions relatives à l'échange ou à la réutilisation des données du STIF dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros HT ;
- les conventions de financement d'étude ou d'enquête dont le montant est inférieur à 500 000 d'euros HT ;
- les décisions d'approbation des conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport ainsi que les facilités de circulation et d'accès distribuées par chaque entreprise à ses agents, prestataires ou partenaires pour circuler sur ses réseaux ou accéder à ses emprises.

**ARTICLE 8.2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis Perrin , délégation de signature est donnée à Monsieur Benoit Boute et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jacques Chaverot à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 8.1.

## **TITRE 9 : Dispositions diverses**

**ARTICLE 9.1 :** la présente décision entre en vigueur à compter du 9 novembre 2017.

**ARTICLE 9.2 :** la décision du directeur général n°20170548 en date du 28 juin 2017 est abrogée à compter du 9 novembre 2017.

**ARTICLE 9.2 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France

  
**Laurent Probst**

**DECISION N° 2017 / 808**  
**DU 06 NOV. 2017**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la nomination de Monsieur Julien Matabon en qualité de directeur général adjoint chargé des finances et des ressources ;
- VU** la nomination de Monsieur Fabien Loisel en qualité de chef de la division contrats, audit et coordination, de Madame Christelle Ragot-Blin en qualité de chef de la division budget-finances, de Madame Anne Le Gall en qualité d'adjointe au chef de la division budget-finances et de Madame Marielle Bréas en qualité de chef de la division tarification, économie et financement ;
- VU** la nomination de Monsieur Emmanuel Grandjean en qualité de directeur des ressources et des process ;
- VU** la nomination de Monsieur Maxime Bourdonnel en qualité d'adjoint du chef de la division des affaires juridiques, des marchés publics et du patrimoine, de Monsieur Bertrand Sopel, en qualité de chef de la division informatique, de Monsieur François Demeulenaere en qualité d'adjoint au chef de la division informatique, de Monsieur Fabio Colombo en qualité de chef de la division des ressources humaines et des relations sociales et de Monsieur Dominique Muller en qualité d'adjoint au chef de la division des ressources humaines et des relations sociales ;
- VU** la nomination de Monsieur Eric Bailly en qualité de chef du pôle Moyens généraux ;
- VU** la nomination de Madame Aissatou Diallo-Touré en qualité de chef du pôle versement transport ;

**VU** les nominations de Monsieur Xavier Baudailler, de Mesdames Cécile Da Cruz, Ariana Grunbaum et Khalida Harassi sur les postes de chargés de projets marchés publics et de Mesdames Christelle Marie-Jeanne et Houria Dombliides ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Julien Matabon sont les suivantes : affaires juridiques, marchés publics, patrimoine, remboursement et exonération du versement de transport, moyens généraux ; budget et finances ; contrats, audit et coordination ; informatique ; ressources humaines et relations sociales ; politique tarifaire.

**CONSIDERANT** les attributions de Madame Christelle Ragot-Blin et de madame Anne Le Gall sont les suivantes : budget et finances, les attributions de Monsieur Fabien Loisel sont les suivantes : contrats, audit et coordination et les attributions de Madame Marielle Bréas sont relatives à la politique tarifaire ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Emmanuel Grandjean sont les suivantes : affaires juridiques, patrimoine, marchés publics, moyens généraux, remboursement et exonération du versement de transport, ressources humaines et relations sociales, informatique et méthodes et process ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Fabio Colombo et de Monsieur Dominique Muller sont les suivantes : ressources humaines et relations sociales, que les attributions de Monsieur Bertrand Sopel et de Monsieur François Demeulenaere sont les suivantes : informatique ; que les attributions de Monsieur Maxime Bourdonnel sont les suivantes : affaires juridiques, marchés publics, patrimoine, moyens généraux, remboursement et exonération du versement de transport ;

## **DECIDE**

### **TITRE 1 : Délégations accordées pour la gestion des ressources de la direction générale adjointe des finances et des ressources**

**ARTICLE 1.1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Julien Matabon, directeur général adjoint chargé des Finances et des Ressources (DGA-FR), dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- Les ordres de mission à l'étranger du directeur général,
- Pour la gestion du personnel : les congés et les ordres de mission occasionnels en France métropolitaine,
- Pour les opérations financières : les pré-engagements et les pré-commandes ;
- Pour les marchés publics :
  - dont le montant est supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, sans limite de montant, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
  - dont le montant est inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, tous actes, notamment les contrats et actes d'engagement.

- Les certificats administratifs et les déclarations de traitement automatisé de fichiers à la CNIL.

**ARTICLE 1.2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien Matabon, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, chacun dans la limite de ses attributions, à :

- Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des ressources et des process,
- Madame Christelle Ragot-Blin, chef de la division du budget et des finances,
- Monsieur Fabio Colombo, chef de la division des ressources humaines et des relations sociales,
- Monsieur Fabien Loisel, chef de la division contrats, audit et coordination,
- Madame Marielle Bréas, chef de la division de la tarification, économie et financement,
- Monsieur Bertrand Sopel, chef de la division informatique.

**ARTICLE 1.3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien Matabon, de Monsieur Emmanuel Grandjean, de Madame Christelle Ragot-Blin, de Monsieur Fabio Colombo, de Monsieur Fabien Loisel, de Madame Marielle Breas et de Monsieur Bertrand Sopel, délégation de signature est donnée, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.1, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Maxime Bourdonnel, adjoint au chef de la division des affaires juridiques, des marchés publics et du patrimoine,
- Monsieur François Demeulenaere, adjoint au chef de la division informatique,
- Monsieur Dominique Muller, adjoint au chef de la division des ressources humaines et des relations sociales.
- Madame Anne Le Gall, adjointe au chef de division du Budget et des Finances,

**ARTICLE 1.4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien Matabon, de Monsieur Emmanuel Grandjean et de Monsieur Maxime Bourdonnel, délégation de signature est donnée, pour les matières relatives à la gestion du personnel (congés) prévues à l'article 1.1, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Eric Bailly, chef du pôle des moyens généraux,
- Madame Aïssatou Diallo-Touré, chef du pôle du versement transport.
- Monsieur Xavier Baudaillier, pour le pôle marchés publics,

## **TITRE 2 : Délégations accordées en matière de contrats publics passés par le Syndicat des transports d'Ile-de-France**

**ARTICLE 2.1 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Julien Matabon à l'effet de signer, pour les délégations de service public, les courriers de toute nature nécessaires à l'examen des candidatures, les lettres d'envoi des dossiers de consultation, les convocations aux auditions, les actes relatifs aux négociations, les courriers aux candidats non retenus ainsi que les rapports d'analyse des candidatures et des offres.

**ARTICLE 2.2 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Julien Matabon à l'effet de signer, pour les marchés publics :

- tous marchés et mandats, ainsi que leurs avenants qui, en vertu de la réglementation des marchés publics, relèvent de la procédure adaptée et les

avenants aux marchés publics, passés selon une procédure formalisée, lorsqu'ils n'ont pas d'incidence financière supérieure à 5% du montant du marché initial,

- concernant les marchés dont le montant est supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, sans limite de montant, les rapports d'analyse des candidatures et des offres,
- concernant les marchés passés en procédure adaptée au-delà du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, les lettres et les dossiers de consultation, les avis d'appels à concurrence, les conventions de groupement de commandes, les contrats, actes d'engagement, et notifications, les rapports au contrôle de légalité,
- concernant les marchés passés après une procédure formalisée et sans limite de montant, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, l'affermissement des tranches ou des options, les courriers de suivi des marchés, ainsi que les courriers de mise en demeure et de pénalités et le procès-verbal d'ouverture des plis contenant les candidatures et/ou les offres,

**ARTICLE 2.3 :** Monsieur Julien Matabon est habilité à ouvrir les plis relatifs aux procédures de passation des marchés publics.

**ARTICLE 2.4 :** en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Monsieur Julien Matabon assure la présidence de la commission d'appel d'offres, de la commission interne des MArchés en Procédure Adaptée (MAPA) et de la commission de délégation de service public. ;

**ARTICLE 2.5 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien Matabon, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean à l'effet d'assurer les délégations définies aux articles 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4.

**ARTICLE 2.6 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien Matabon et de Monsieur Emmanuel Grandjean délégation de signature est donnée, dans la limite de ses compétences, à Monsieur Maxime Bourdonnel pour les matières relevant des articles 2.1, 2.2 et 2.3.

**ARTICLE 2.7 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien Matabon, de Monsieur Emmanuel Grandjean et de Monsieur Maxime Bourdonnel, délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier Baudaillier, pour :

- signer, dans le cadre des procédures d'appels d'offres ouverts initiées par le STIF, en application des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le procès-verbal d'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres, et les courriers demandant le cas échéant aux candidats de compléter leur dossier,
- signer, dans le cadre des procédures d'appels d'offres restreints initiées par le STIF, en application des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le procès-verbal d'ouverture des plis contenant les candidatures, et les courriers demandant le cas échéant aux candidats de compléter leur dossier,

- signer, dans le cadre des procédures négociées initiées par le STIF, en application des articles des articles 71 à 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le procès-verbal d'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres,
- signer, dans le cadre des trois procédures mentionnées ci-dessus, les courriers relatifs à la mise au point des marchés avant leur notification,
- ouvrir les plis prévus à l'article 2.3.

**ARTICLE 2.8 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien Matabon, de Monsieur Emmanuel Grandjean, de Monsieur Maxime Bourdonnel et de Monsieur Xavier Baudaillier, délégation de signature est donnée, pour les matières prévues à l'article 2.7, par ordre de priorité à Mesdames Cécile Da Cruz, Ariana Grünbaum, Khalida Harassi, Christelle Marie-Jeanne et Houria Domblides.

### **TITRE 3 : Délégations accordées en matière de ressources humaines du Syndicat des transports d'Ile-de-France**

**ARTICLE 3.1 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Julien Matabon, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines et des relations sociales dont, notamment, les actes de recrutement (contrats de recrutement, les arrêtés de détachement ou de mutation), les actes de gestion de la carrière des fonctionnaires (notamment les arrêtés de nomination et de titularisation, les arrêtés d'avancement, les arrêtés de promotion ou de reclassement statutaire), les arrêtés d'attribution de régime indemnitaire ou de primes, les autorisations d'absence règlementée, les arrêtés relatifs à l'indisponibilité physique, les actes relatifs à la mise à disposition, au temps partiel, aux aménagements d'horaire, au congé parental, au cumul d'activités et à la prise des congés annuels et de jours de réduction du temps de travail et à la cessation d'activité définitive ou temporaire, les actes liés aux stagiaires étudiants et apprentis et notamment la signature des conventions de stage ; les actes liés à la déontologie des agents ; les arrêtés portant attribution d'avantages en nature, les autorisations de formation, l'ouverture des comptes épargne-temps, les courriers de refus de candidatures, les déclarations aux organismes sociaux et fiscaux, les attestations diverses ;

**ARTICLE 3.2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien Matabon, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des ressources et des process, pour les matières relevant de l'article 3.1.

**ARTICLE 3.3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien Matabon et de Monsieur Emmanuel Grandjean, délégation de signature est donnée, à Monsieur Fabio Colombo et, en cas d'absence et d'empêchement, à Monsieur Dominique Muller, adjoint au chef de division, pour les matières relevant de l'article 3.1.

### **TITRE 4 : Délégations accordées pour les opérations financières (y compris les opérations financières relatives aux contrats publics) du Syndicat des transports d'Ile-de-France**

**ARTICLE 4.1 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Julien Matabon à l'effet de signer :

- 4.1.1 : les pré-engagements, les précommandes,

4.1.2 : les engagements, bons de commande, les bordereaux de mandats de paiement, les bordereaux de titres de recette, les déclarations au titre de la TVA et du FCTVA,

4.1.3 : tous actes relatifs à la signature des contrats d'emprunts bancaires et obligataires, de lignes de trésorerie et d'instruments de couverture de risques de taux pour lequel le directeur général reçoit délégation,

4.1.4 : tous actes relatifs à la gestion des emprunts, des lignes de trésorerie et des instruments de couverture en cours, pour lesquels le directeur général reçoit délégation,

4.1.5 : les actes de création, de modification ou de suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

4.1.6 : toute décision pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L1618-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L1241-17 du code des transports ; ces décisions devant obligatoirement porter les mentions suivantes : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement,

4.1.7 : les courriers de notification des conventions de financement.

**ARTICLE 4.2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien Matabon, délégation de signature est donnée à Madame Christelle Ragot-Blin, chef de la division du budget et des finances et, en cas d'absence et d'empêchement, à Madame Anne Le Gall, adjointe au chef de division à l'exception de l'article 4.1.3, dans la limite des opérations de mobilisation et de remboursement temporaire des emprunts et des lignes de trésorerie en cours pour le point 4.1.4.

## **TITRE 5 : Délégations accordées en matière de tarification**

**ARTICLE 5.1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Julien Matabon à l'effet de signer :

- les décisions de fixation des grilles tarifaires en application des décisions tarifaires du conseil,
- les décisions de fixation des tarifs applicables lors des manifestations particulières et, le cas échéant, créer les titres correspondants,
- les décisions de création, de modification ou suppression ainsi que l'homologation des créations, modifications ou suppressions des titres de transport et des tarifs correspondants lorsque cela ne crée pas de charge nouvelle ni n'a aucune incidence financière pour le Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- les décisions d'application d'une tarification spéciale, les décisions de retrait de cette décision d'application à une ligne de service régulier routier de transport lorsque les caractéristiques de cette dernière, ou les modifications de ces caractéristiques, le justifient,
- les conventions de financement des titres de transport dont le montant est inférieur à 2 000 000 d'euros HT.

**ARTICLE 5.2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien Matabon, délégation de signature est donnée à Madame Marielle Bréas, chef de la division de la tarification, de l'économie et du financement, pour les matières relevant de l'article 5.1.

**ARTICLE 5.2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien Matabon, délégation de signature est donnée à Madame Marielle Bréas, chef de la division de la tarification, de l'économie et du financement, pour les matières relevant de l'article 5.1.

## **TITRE 6 : Délégations accordées en matière d'affaires juridiques et de versement transport**

**ARTICLE 6.1 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Julien Matabon à l'effet de signer :

- les actes de procédure devant les juridictions notamment les mémoires, conclusions, mandat de représentation ;
- les transactions dont le montant n'excède 3 000 000 d'euro HT,
- les courriers d'information concernant les conditions d'exonération et de remboursement du versement transport, les demandes de pièces justificatives, les courriers d'ouverture du contrôle et de notification à l'issue du contrôle, les décisions relatives au remboursement du versement transport prévues à l'article L2531-6 du code général des collectivités territoriales, les décisions de refus d'exonération du versement de transport prises en application de l'article L2531-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que les décisions portant abrogation ou retrait d'une ou plusieurs décisions.

**ARTICLE 6.2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien Matabon, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean pour les matières relevant de l'article 6.1.

**ARTICLE 6.3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien Matabon et de Monsieur Emmanuel Grandjean, délégation de signature est donnée à Monsieur Maxime Bourdonnel pour les matières relevant de l'article 6.1.

**ARTICLE 6.4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien Matabon, de Monsieur Emmanuel Grandjean et de Monsieur Maxime Bourdonnel, délégation de signature est donnée à Madame Aïssatou Diallo-Touré à l'effet de signer les courriers d'information concernant les conditions d'exonération et de remboursement du versement transport, les demandes de pièces justificatives, les courriers d'ouverture du contrôle et de notification à l'issue du contrôle.

## **TITRE 7 : Délégations relatives aux moyens généraux**

**ARTICLE 7.1 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Julien Matabon à l'effet de signer :

- les courriers à destination des services techniques des entreprises dont l'intervention est nécessaire à la maintenance du bâtiment siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- les procès-verbaux de dépôt de plainte pour tous les cas d'atteinte aux biens du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

**ARTICLE 7.2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien Matabon, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean pour les matières relevant de l'article 7.1.

**ARTICLE 7.3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien Matabon et de Monsieur Emmanuel Grandjean, délégation de signature est donnée à Monsieur Maxime Bourdonnel pour les matières relevant de l'article 7.1.

**ARTICLE 7.4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien Matabon, de Monsieur Emmanuel Grandjean et de Monsieur Maxime Bourdonnel, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses compétences, à Monsieur Eric Bailly pour :

- les matières relevant de l'article 7.1,
- signer les pré-engagements et les précommandes,
- signer tous actes, notamment les contrats et les actes d'engagement, pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence,
- signer les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour les marchés dont le montant est supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, sans limite de montant.

## **TITRE 8 : Délégations accordées en matière patrimoniale**

**ARTICLE 8.1 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Julien Matabon à l'effet de signer :

- les accords sur les projets d'acte relatifs au patrimoine,
- les actes de déclassement, d'acquisition, de vente, de transfert de gestion, d'aliénation et d'échange, y compris les servitudes, de biens immobiliers ou mobiliers d'une valeur égale ou inférieure à 10 000 000 euros HT,
- les actes de prise ou de cession à bail, de gestion, y compris les servitudes, de biens immobiliers ou mobiliers, ainsi que toutes conventions d'occupation ou de sous-occupation domaniale, lorsque le montant annuel du loyer ou de la redevance est inférieur à 5 000 000 euros HT,
- tous les actes préalables aux acquisitions et aux cessions de biens immobiliers ou mobiliers, notamment les états des lieux, les divisions en volumes, les documents d'arpentage, les plans de bornage, les demandes d'avis des communes avant décision de «préemption», les opérations de consignations dans le cadre du droit de préemption ou de droit de délaissement, la notification de l'ouverture de l'enquête parcellaire et la notification de l'arrêté de cessibilité aux propriétaires des biens visés par la procédure d'expropriation,
- tous les actes, notamment les significations, notifications, saisines diverses, consignations, déconsignations, conventions, traités d'adhésion, quittance à indemnités, requête en désignation d'administrateur, relatifs à la mise en œuvre de la phase judiciaire de la procédure d'expropriation jusqu'à la prise de possession des biens, y compris les courriers au Préfet,
- tous les actes relatifs aux formalités à effectuer auprès des Hypothèques,
- tous les actes relatifs au relogement des personnes expropriées (ou à leur expulsion),
- tous les avis du Syndicat des transports d'Ile-de-France sur les opérations de déclassement des biens immobiliers de SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités, conformément aux articles L2102-17, L2111-21 et L2114-16 du code des transports.

**ARTICLE 8.2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien Matabon, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean pour les matières relevant de l'article 8.1.

**ARTICLE 8.3** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien Matabon et de Monsieur Emmanuel Grandjean, délégation de signature est donnée à Monsieur Maxime Bourdonnel pour les matières relevant de l'article 8.1.

## **TITRE 9 : Dispositions finales**

**ARTICLE 9** : la présente décision entre en vigueur à compter du 9 novembre 2017.

**ARTICLE 9.1** : les décisions du directeur général n°20170549, n°20170550, n°20170551, n°20170552 et n°20170553 du 28 juin 2017 sont abrogées à compter du 9 novembre 2017.

**ARTICLE 9.2** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d' Ile-de-France.

  
Laurent PROBST

**DECISION N° 2017/809**  
**DU 06 NOV. 2017**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** la délibération du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la nomination de Monsieur Jean-Christophe Monnet en qualité de directeur des relations voyageurs et des territoires ;
- VU** la nomination de Madame Yolaine Blyt en qualité de chef du pôle des relations voyageurs ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Jean-Christophe Monnet sont les suivantes : relations avec les associations d'usagers et avec les voyageurs, relations institutionnelles et internationales, relations avec les territoires ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Madame Yolaine Blyt sont les suivantes : relations voyageurs ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe Monnet, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- pour les marchés publics :
- concernant les marchés dont le montant est inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, tous actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications,

- concernant tout marché dont le montant est supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, sans limite de montant, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- pour les opérations financières : les pré-engagements, les précommandes ;
- pour la gestion du personnel : les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France, les congés ;
- les certificats administratifs, les déclarations de traitement automatisé de fichiers à la CNIL.

**ARTICLE 2** : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe Monnet à l'effet de signer les courriers de réponse aux usagers.

**ARTICLE 3** : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe Monnet, délégation de signature est donnée à Madame Yolaine Blyt à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 2.

**ARTICLE 4** : la présente décision entre en vigueur à compter du 9 novembre 2017.

**ARTICLE 5** : la décision du directeur général n°20170545 du 28 juin 2017 est abrogée à compter du 9 novembre 2017.

**ARTICLE 6** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France, transmise aux intéressés, et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

  
**Laurent PROBST**

**DECISION N°2017/819**  
**DU 29 NOV. 2017**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** la délibération du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la nomination de Monsieur Xavier Guépet en qualité de directeur de la communication;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Xavier Guépet sont relatives à la politique de communication ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier Guépet, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :

- pour les marchés publics :
  - concernant les marchés dont le montant est inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, tous actes, notamment les contrats, actes d'engagement et notifications,
  - concernant tout marché dont le montant est supérieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence, sans limite de montant, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- pour les opérations financières : les pré-engagements, les précommandes, la certification du service fait ;
- pour la gestion du personnel : les ordres de mission occasionnels en Ile-de-France, les congés ;

- les certificats administratifs, les déclarations de traitement automatisé de fichiers à la CNIL. ;
- toutes les formalités relatives à l'enregistrement, le dépôt, la gestion, et la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle (marques, modèles, dessins, brevets, droits d'auteur, noms de domaine, droits *sui generis*...).

**ARTICLE 2** : la présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**ARTICLE 3** : la décision n°20170544 du 28 juin 2017 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**ARTICLE 4** : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France, transmise à l'*intéressé*, et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. Une copie sera transmise à l'Agent comptable du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

  
Laurent **PROBST**

**DECISION n° 2017/811**

**du 31 OCT. 2017**

**CONSIGNATION D'UNE SOMME DUE AUX EPOUX CHEBREK-BOUTICHE  
DANS LE CADRE DE LEUR EXPROPRIATION**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DU DEBRANCHEMENT DU T4 VERS  
CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL**

Le Directeur Général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation, notamment les articles L. 521-1 à L. 522-4, et l'article R. 323-8 (ancien R. 13-65) dudit Code ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2012/0098 du 11 avril 2012 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de la convention de financement avant projet et premières acquisitions foncières du T4 à Clichy-sous-Bois et Montfermeil ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2013/178 du 10 juillet 2013 portant déclaration de projet ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 2013-2453 du 12 septembre 2013 qui déclare d'utilité publique le projet du tramway T4 au profit du STIF, de RFF (SNCF Réseau) et de la SNCF ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 2016-1883 du 23/06/2016 pris sur décret d'extrême urgence n° 2016-823 du 22/06/2016 qui déclare la prise de possession notamment du bien sis ALLEE MAURICE AUDIN A CLICHY-SOUS-BOIS 93390, lot n° 2406 sur la parcelle cadastrée section AS n° 46 appartenant à :

M. CHEBREK Yahia

Demeurant : 5 allée Jean Mermoz, CLICHY-SOUS-BOIS, 93390

Et

Mme BOUTICHE Faroudja, son épouse

Demeurant : 5 allée Jean Mermoz, CLICHY-SOUS-BOIS, 93390

- VU** le Jugement rendu le 27 septembre 2016, rendu par Madame le Juge de l'Expropriation du Département de SEINE-SAINT-DENIS, fixant l'indemnité d'expropriation au profit des anciens propriétaires à HUIT MILLE CENT CINQUANTE EUROS (8 150 euros) ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 26 avril 2016 publiée le 19 mars 2017 ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du STIF n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 20170549 du 28 juin 2017 portant délégation de signature ;
- VU** la Décision du Secrétaire général du STIF n° 20160334 du 28 juin 2016 portant consignation d'une somme provisionnelle de SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (7 581 euros), dans le cadre du décret d'extrême urgence n° 2016-823 du 22/06/2016 et de l'arrêté préfectoral n° 2016-1883 du 23/06/2016, pour la prise de possession de la parcelle cadastrée section AS n° 46, lot n°2406 sis ALLEE MAURICE AUDIN à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a pris possession du bien après avoir procédé à la consignation de l'indemnité provisionnelle de SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (7 581 euros) somme égale à l'évaluation des services de France Domaine ;

**CONSIDERANT** que le jugement susvisé condamne le Syndicat des Transports d'Ile-de-France au versement de la somme de HUIT MILLE CENT CINQUANTE EUROS (8 150 euros) ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat des Transports d'Ile-de-France se trouve dans l'impossibilité de procéder au paiement de l'indemnité au motif qu'il subsiste des inscriptions hypothécaires grevant le bien exproprié ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** conformément l'article R.323-8 du Code de l'Expropriation (anciennement R.13-65 dudit Code), la somme de CINQ CENT SOIXANTE-NEUF EUROS (569 euros) correspondant à la différence entre l'indemnité prévisionnelle consignée en juin 2016 et le jugement du 27 septembre 2016 sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice des expropriés nommés ci-dessus, au motif de l'existence d'inscriptions hypothécaires grevant le bien ;

**ARTICLE 2 :** ampliation de la présente décision sera remise à la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la consignation de la somme sus-indiquée ; cette consignation sera notifiée aux expropriés conformément aux dispositions de l'article R.323-9 du Code de l'Expropriation (anciennement article R.13-75 dudit Code) ;

**ARTICLE 3 :** le règlement ne pourra intervenir que sur décision de déconsignation prise dans les mêmes formes ;

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

**Pour le Directeur Général  
et par délégation**



**Le Directeur Général Adjoint  
Finances et Ressources  
Julien MATABON**

**DECISION n° 2017/812**

**du 31 OCT. 2017**

**CONSIGNATION D'UNE SOMME DUE A LA SCI PAAS 72  
DANS LE CADRE DE SON EXPROPRIATION**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE DEBRANCHEMENT DU TRAMWAY  
T4 VERS CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL**

Le Directeur Général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation, notamment les articles L. 521-1 à L. 522-4, et l'article R. 323-8 (ancien R. 13-65) dudit Code ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2012/0098 du 11 avril 2012 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de la convention de financement avant projet et premières acquisitions foncières du T4 à Clichy-sous-Bois et Montfermeil ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2013/178 du 10 juillet 2013 portant déclaration de projet ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 2013-2453 du 12 septembre 2013 qui déclare d'utilité publique le projet du tramway T4 au profit du STIF, de RFF (SNCF Réseau) et de la SNCF ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 2016-1883 du 23/06/2016 pris sur décret d'extrême urgence n° 2016-823 du 22/06/2016 qui déclare la prise de possession notamment les parcelles cadastrées section AT n° 76 et 71 sises ALLEE MAURICE AUDIN A CLICHY-SOUS-BOIS 93390, appartenant à :

Société civile immobilière PAAS 72

Demeurant : 45 allée Faidherbe, LIVRY-GARGAN, 93190

- VU** le Jugement rendu le 10 janvier 2017, rendu par Madame le Juge de l'Expropriation du Département de SEINE-SAINT-DENIS, fixant l'indemnité d'expropriation au profit de l'ancien propriétaire à VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000 euros) ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 26 avril 2016 publiée le 19 mars 2017 ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du STIF n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 20170549 du 28 juin 2017 portant délégation de signature ;
- VU** la Décision du Secrétaire général du STIF n° 20160364 du 05 juillet 2016 portant consignation d'une somme provisionnelle de DIX NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (19 250 euros), dans le cadre du décret d'extrême urgence n° 2016-823 du 22/06/2016 et de l'arrêté préfectoral n° 2016-1883 du 23/06/2016, pour la prise de possession de la parcelle cadastrée section AT n° 76 et 71 sis ALLEE MAURICE AUDIN à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a pris possession du bien après avoir procédé à la consignation de l'indemnité provisionnelle de DIX NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (19 250 euros), somme égale à l'évaluation des services de France Domaine ;

**CONSIDERANT** que le jugement susvisé condamne le Syndicat des Transports d'Ile-de-France au versement de la somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000 euros) ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat des Transports d'Ile-de-France se trouve dans l'impossibilité de procéder au paiement de l'indemnité au motif qu'il subsiste un privilège de prêteur de deniers grevant le bien exproprié ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** conformément l'article R.323-8 du Code de l'Expropriation (anciennement R.13-65 dudit Code), la somme de CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (5 750 euros) correspondant à la différence entre l'indemnité prévisionnelle consignée en juin 2016 et le jugement du 10 janvier 2017 sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice de l'exproprié nommé ci-dessus, au motif de l'existence d'un privilège de prêteur de deniers grevant le bien ;

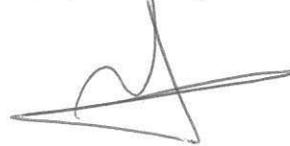
**ARTICLE 2 :** ampliation de la présente décision sera remise à la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la consignation de la somme sus-indiquée ; cette consignation sera

notifiée à l'exproprié conformément aux dispositions de l'article R.323-9 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique (anciennement R.13-75 dudit Code) ;

**ARTICLE 3 :** le règlement ne pourra intervenir que sur décision de déconsignation prise dans les mêmes formes ;

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

**Pour le Directeur Général  
et par délégation**



**Le Directeur Général Adjoint  
Finances et Ressources  
Julien MATABON**

DECISION n° 2017/813

du 31 OCT. 2017

**CONSIGNATION D'UNE SOMME DUE A LA SARL VALIBIS  
DANS LE CADRE DE SON EXPROPRIATION**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DU DEBRANCHEMENT DU T4 VERS  
CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL**

Le Directeur Général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation, notamment les articles L. 521-1 à L. 522-4, et l'article R. 323-8 (ancien R. 13-65) dudit Code ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2012/0098 du 11 avril 2012 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de la convention de financement avant projet et premières acquisitions foncières du T4 à Clichy-sous-Bois et Montfermeil ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2013/178 du 10 juillet 2013 portant déclaration de projet ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 2013-2453 du 12 septembre 2013 qui déclare d'utilité publique le projet du tramway T4 au profit du STIF, de RFF (SNCF Réseau) et de la SNCF ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 2016-1883 du 23/06/2016 pris sur décret d'extrême urgence n° 2016-823 du 22/06/2016 qui déclare la prise de possession notamment du bien sis ALLEE MAURICE AUDIN A CLICHY-SOUS-BOIS 93390, lot n° 2463 sur la parcelle cadastrée section AS n° 45 appartenant à :

SARL VALIBIS

Demeurant : 60 rue Roger Alboy, GAGNY, 93220

- VU** le Jugement rendu le 27 septembre 2016, rendu par Madame le Juge de l'Expropriation du Département de SEINE-SAINT-DENIS, fixant l'indemnité d'expropriation au profit de l'ancien propriétaire à HUIT MILLE CENT CINQUANTE EUROS (8 150 euros) ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 26 avril 2016 publiée le 19 mars 2017 ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du STIF n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 20170549 du 28 juin 2017 portant délégation de signature ;
- VU** la Décision du Secrétaire général du STIF n° 20160351 du 05 juillet 2016 portant consignation d'une somme provisionnelle de SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (7 581 euros), dans le cadre du décret d'extrême urgence n° 2016-823 du 22/06/2016 et de l'arrêté préfectoral n° 2016-1883 du 23/06/2016, pour la prise de possession de la parcelle cadastrée section AS n° 45, lot n°2463 sis ALLEE MAURICE AUDIN à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a pris possession du bien après avoir procédé à la consignation de l'indemnité provisionnelle de SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (7 581 euros) somme égale à l'évaluation des services de France Domaine ;

**CONSIDERANT** que le jugement susvisé condamne le Syndicat des Transports d'Ile-de-France au versement de la somme de HUIT MILLE CENT CINQUANTE EUROS (8 150 euros) ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat des Transports d'Ile-de-France se trouve dans l'impossibilité de procéder au paiement de l'indemnité au motif qu'il subsiste des inscriptions hypothécaires grevant le bien exproprié ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** conformément l'article R.323-8 du Code de l'Expropriation (anciennement R.13-65 dudit Code), la somme de CINQ CENT SOIXANTE-NEUF EUROS (569 euros) correspondant à la différence entre l'indemnité prévisionnelle consignée en juin 2016 et le jugement du 27 septembre 2016 sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice de l'exproprié nommé ci-dessus, au motif de l'existence d'inscriptions hypothécaires grevant le bien exproprié ;

**ARTICLE 2 :** ampliation de la présente décision sera remise à la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la consignation de la somme sus-indiquée ; cette consignation sera notifiée aux expropriés conformément aux dispositions de l'article R.323-9 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique (anciennement R.13-75 dudit Code) ;

**ARTICLE 3 :** le règlement ne pourra intervenir que sur décision de déconsignation prise dans les mêmes formes ;

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

**Pour le Directeur Général  
et par délégation**



**Le Directeur Général Adjoint  
Finances et Ressources  
Julien MATABON**

**DECISION n° 2017/816**

**du 06 NOV. 2017**

**CONSIGNATION D'UNE SOMME DUE A LA SCI La Prairie de Rossays  
DANS LE CADRE DE SON EXPROPRIATION**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DU TRAM-TRAIN ENTRE  
MASSY ET EVRY**

Le Directeur Général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation, notamment ses articles R.323-3, R.323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n° 2014/248 du 05 juin 2014 portant approbation de l'avant-projet relatif au Tram-Train Massy-Evry ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 qui déclare d'utilité publique le projet du tramway Tram-Train entre Massy et Evry au profit du STIF, de RFF (SNCF Réseau) et de la SNCF ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/BEOAFI/SSAF-29 du 21 janvier 2016 portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet du tramway Tram-Train entre Massy et Evry au profit du STIF, de RFF (SNCF réseau) et de la SNCF ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 15 juin 2016 délivrée par Mme le Juge de l'Expropriation du département de l'Essonne ;
- VU** le Jugement rendu le 3 juillet 2017 par Madame le Juge de l'Expropriation du Département de l'ESSONNE fixant à 7 000 € le montant de l'indemnité d'expropriation de la propriétaire de la parcelle AR 92, sise sur la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, se nommant :

**Société Civile Immobilière La Prairie de Rossays :**

Non représentée

Sise : 40, rue de la Mairie à Brétigny-sur-Orge (91220)

- VU** la Délibération du Conseil d'administration du STIF n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 20170549 du 28 juin 2017 portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** que l'expropriée n'a jamais répondu aux sollicitations ni aux notifications ou significations du STIF, n'a pas été représentée devant le Juge de l'expropriation, et n'a pas répondu au courrier du STIF du 16 octobre 2017 en vue du quittance de l'indemnité fixée judiciairement, le STIF se trouve ainsi dans l'impossibilité de procéder au paiement de l'indemnité ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** conformément à l'article R.13-65 du Code de l'Expropriation (ancien Code), l'article R.323-8 du Code de l'Expropriation (nouveau Code), la somme de **7 000 € (sept mille euros)** correspondant à l'indemnité d'expropriation fixée par le jugement du 3 juillet 2017 rendu dans le cadre de l'expropriation de la SCI la Prairie de Rossays, sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice de l'expropriée cité ci-dessus, car il n'a pas été possible à ce jour d'entrer en contact avec ladite SCI ;

**ARTICLE 2 :** ampliation de la présente décision sera remise à la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la consignation de la somme sus-indiquée ; cette consignation sera notifiée à l'expropriée conformément aux dispositions de l'article R.13-75 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique (ancien Code), R.323-9 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique (nouveau Code) ;

**ARTICLE 3 :** le règlement ne pourra intervenir que sur décision de déconsignation prise dans les mêmes formes ;

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du STIF, et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

**Pour le Directeur général  
et par délégation**



**Le Directeur Général Adjoint  
Finances et Ressources  
Julien Matabon**

DECISION n° 2017/810

du 31 OCT. 2017

**ACQUISITION ET PRISE DE POSSESSION DE PLUSIEURS BIENS SITUES  
46 RUE DE VIRY, 153, 155 et 155b AVENUE DU DICTEUR ROUX  
A MORSANG-SUR-ORGE (91)**

**Parcelles cadastrées section AD n°591, 594, 595, 598, 599, 600, 601 et 669**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DU TRAM-TRAIN ENTRE  
MASSY ET EVRY**

Le Directeur Général du Syndicat des transports d'Île-de-France,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation, notamment ses articles R.323-3, R.323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2014/248 du 05 juin 2014 portant approbation de l'avant-projet relatif au Tram-Train Massy-Evry ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 qui déclare d'utilité publique le projet du tramway Tram-Train entre Massy et Evry au profit du STIF, de RFF (SNCF Réseau) et de la SNCF ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/BEOAFI/SSAF-29 du 21 janvier 2016 portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet du tramway Tram-Train entre Massy et Evry au profit du STIF, de RFF (SNCF réseau) et de la SNCF ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 15 juin 2016 délivrée par Mme le Juge de l'Expropriation du département de l'Essonne ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du STIF n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 20170549 du 28 juin 2017 portant délégation de signature ;
- VU** l'avis du Service du Domaine de la direction générale des finances publiques en date du 5 octobre 2015 ;
- VU** la décision du Directeur général du STIF n°20160415 du 20 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre possession des parcelles non bâties et libres d'occupation cadastrées section AD n° 594 et 598 sises 46 rue de Viry à Morsang-sur-Orge (91), de superficies respectives de 308 m<sup>2</sup> et 281m<sup>2</sup>, et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet de tram-train entre Massy et Evry ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre possession des parcelles bâties et occupées cadastrées section AD n° 600, 601 et 669 sises 155 et 155b avenue du Docteur Roux à Morsang-sur-Orge (91), de superficies respectives de 8 m<sup>2</sup>, 4 m<sup>2</sup> et 1008 m<sup>2</sup>, et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet de tram-train entre Massy et Evry ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir les parcelles non bâties et libres d'occupation cadastrées section AD n° 591, 595 et 599 sises 153 avenue du Docteur Roux à Morsang-sur-Orge (91), qui forment un terrain de 520 m<sup>2</sup>, et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet de tram-train entre Massy et Evry ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

**CONSIDERANT** l'opportunité d'acquérir et de prendre possession des biens à l'amiable et les négociations menées avec les propriétaires, y compris les ultimes négociations intervenues à la suite de la décision n°20160415 du 20 juillet 2016 susvisée ;

**CONSIDERANT** que la valeur vénale prévue respecte l'avis de France Domaines ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de prendre possession des parcelles non bâties et libres d'occupation cadastrées section AD n° 594 et 598 sises 46 rue de Viry à Morsang-sur-Orge (91), de superficies respectives de 308 m<sup>2</sup> et 281m<sup>2</sup>, expropriées, appartenant anciennement et indivisément à la SCI du Parc et à la SCI Les Cèdres, pour un montant de 227 600 euros Hors taxes et Hors frais notariés. Ce prix est décomposé comme suit :

- Indemnité principale : 206 000 € ;
- Indemnité de remploi : 21 600 € ;

**ARTICLE 2 :** de prendre possession des parcelles bâties et occupées cadastrées section AD n° 600, 601 et 669 sises 155 et 155b avenue du Docteur Roux à Morsang-sur-Orge (91), de superficies respectives de 8 m<sup>2</sup>, 4 m<sup>2</sup> et 1008 m<sup>2</sup>, expropriées, appartenant anciennement à la SCI Les Cèdres, pour un montant de 663 700 euros Hors taxes et Hors frais notariés. Ce prix est décomposé comme suit :

- Indemnité principale : 557 000 € ;
- Indemnité de remploi : 56 700 € ;
- Autre indemnité accessoire : 50 000 € ;

**ARTICLE 3 :** de procéder à l'acquisition des parcelles non bâties et libres d'occupation cadastrées section AD n° 591, 595 et 599 sises 153 avenue du Docteur Roux à Morsang-sur-Orge (91), qui forment un terrain de 520 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI du Parc pour un montant de 182 000 euros Hors taxes et Hors frais notariés ;

**ARTICLE 4 :** les sommes de 227 600 €, 663 700 € et 182 000 € exigées pour les présentes acquisitions et prises de possession, seront protégées au budget de l'opération de transport ;

**ARTICLE 5 :** la décision n°20160415 du 20 juillet 2016 susvisée est abrogée ;

**ARTICLE 6 :** la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Ile-de-France sis 39bis-41 rue de Châteaudun à Paris 9<sup>ème</sup> arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

**Pour le Directeur général  
et par délégation**



**Le Directeur Général Adjoint  
Finances et Ressources  
Julien Matabon**

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France

**Décision n° 2017-0918**

du 28 NOV. 2017

**RELATIVE A L'ABROGATION D'UNE DECISION D'EXONERATION  
DU VERSEMENT DE TRANSPORT**

Le Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

**VU** le code des Transports, notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20 et R.1241-1 et suivants ;

**VU** le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**VU** la décision n° 2016-0133 du 30 mars 2016 de la Présidente du Conseil du STIF portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

**VU** la délibération n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

**VU** la décision du directeur général du Syndicat n° 2017-0808 du 6 novembre 2017 portant délégation de signature au directeur des ressources et des process ;

**VU** l'article L.2531-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les pièces produites ;

**CONSIDERANT**

- que l'Association de Parents d'enfants Inadaptés-APEI de la Vallée de Chevreuse, sise 124 avenue des Champs Lasniers, 91940 Les Ulis, enregistrée sous le n° siret 344 765 706 00058 et son établissement La Maison de Vaubrun situé 124 rue de l'Armagnac, 91940 Les Ulis, sont exonérés du paiement du versement de transport par décision du 6 octobre 1993,
- que l'APEI de la Vallée de Chevreuse qui n'est pas reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat, ne gère plus, depuis le 1er janvier 2015, l'établissement La Maison de Vaubrun suite à un apport partiel d'actif et n'emploie plus de personnel salarié,
- qu'ainsi la décision d'exonération du paiement du versement de transport du 6 octobre 1993 est devenue caduque,

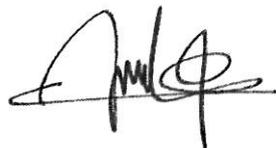
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La décision d'exonération du paiement du versement de transport établie le 6 octobre 1993 au bénéfice de l'Association de Parents d'enfants Inadaptés-APEI de la Vallée de Chevreuse, sise 124 avenue des Champs Lasniers, 91940 Les Ulis, enregistrée sous le n° siret 344 765 706 00058 et de son établissement La Maison de Vaubrun situé 124 rue de l'Armagnac, 91940 Les Ulis, est abrogée.

**ARTICLE 2** : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal des affaires de sécurité sociale de l'Essonne, rue des Mazières, 91000 Evry.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

**Pour le Directeur Général  
Et par délégation**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Grandjean', written over a horizontal line.

**Le Directeur des Ressources  
et des Process  
Emmanuel GRANDJEAN**

**Décision n° 20170787**

**Du 19 OCT. 2017**

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE**

**OPERATIONS INFÉRIEURES A 200 000 €**

Le Directeur Général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 et R. 4414-1 à R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la décision du Conseil n°7453 du 4 avril 2002 relative aux subventions d'investissement du STIF - Règles Générales ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-0302 du 13 juillet 2016 relative à la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil n°2017-613 du 3 octobre 2017, adoptant son règlement budgétaire et financier ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

| Codes | Opérations   | Euros     |
|-------|--|-----------|
| E3876 | Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt ligne RATP 114 à Villemomble (93)                | 46 200,00 |
| E3877 | Mise en accessibilité de 1 point d'arrêt ligne RATP 116 à Rosny sous Bois (93)             | 12 600,00 |
| E3878 | Mise en accessibilité de 1 point d'arrêt ligne RATP 102 à Rosny sous Bois (93)             | 21 350,00 |
| E3879 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne RATP 546 à Villemomble (93)                | 28 000,00 |
| E3880 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne RATP 547 à Pavillons sous Bois (93)        | 37 450,00 |
| E3881 | Mise en accessibilité de 4 points d'arrêt ligne RATP 100 à Sevran et Aulnay sous Bois (93) | 56 350,00 |

|       |  |            |
|-------|--|------------|
| E3882 | Mise en accessibilité de 1 point d'arrêt ligne RATP 134 à Bobigny (93)                     | 9 100,00   |
| E3883 | Mise en accessibilité de 4 points d'arrêt ligne RATP 138 à Epinay (93)                     | 61 600,00  |
| E3884 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne RATP 146 à Bobigny et Drancy (93)          | 31 850,00  |
| E3885 | Mise en accessibilité de 6 points d'arrêt ligne RATP 251 à Drancy et Aulnay sous Bois (93) | 126 000,00 |
| E3886 | Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt ligne 254 à Epinay (93)                          | 52 150,00  |
| E3887 | Mise en accessibilité de 4 points d'arrêt ligne 95-01 à Vermars et Fosses (95)             | 60 200,00  |
| E3888 | Mise en accessibilité de 9 points d'arrêt ligne 95-02 à Arnouville (95)                    | 137 200,00 |
| E3889 | Mise en accessibilité de 8 points d'arrêt ligne 95-04 à Buhy (95)                          | 89 250,00  |
| E3890 | Mise en accessibilité de 5 points d'arrêt ligne 95-19 à Franconville et Herblay (95)       | 123 550,00 |
| E3891 | Mise en accessibilité de 1 point d'arrêt ligne 95-21 à Herblay (95)                        | 9 100,00   |
| E3892 | Mise en accessibilité de 1 point d'arrêt ligne 95-20 à Cormeilles en Parisis (95)          | 17 500,00  |
| E3893 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne RATP 250 à Garges les Gonesse (95)         | 34 650,00  |
| E3894 | Mise en accessibilité de 5 points d'arrêt ligne RATP 269 à Ecouen (95)                     | 75 250,00  |
| E3895 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 13 TVO à Domont (95)                       | 37 800,00  |
| E3896 | Mise en accessibilité de 1 point d'arrêt ligne 30-36 à Montsoult (95)                      | 8 400,00   |
| E3897 | Mise en accessibilité de 1 point d'arrêt ligne 30-42 à Sannois (95)                        | 10 150,00  |
| E3898 | Mise en accessibilité de 1 point d'arrêt ligne 23 Transdev à Gonesse (95)                  | 15 050,00  |
| E3899 | Aménagement de 5 points d'arrêt ligne RATP 355 à Sarcelles (95)                            | 66 150,00  |
| E3900 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne A à Montereau (77)                         | 28 049,00  |
| E3901 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne Express 10 à Longvilliers (78)             | 11 089,40  |
| E3902 | Mise en accessibilité de 8 points d'arrêt ligne 30-46 à Cormeilles en Parisis (95)         | 128 450,00 |
| E3903 | Mise en accessibilité de 10 points d'arrêt ligne 30-12 à Cormeilles en Parisis (95)        | 125 300,00 |
| E3904 | Mise en accessibilité de 8 points d'arrêt ligne 14 à Eaubonne (95)                         | 92 050,00  |
| E3905 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 302 à Saintry sur Seine (95)               | 45 500,00  |
| E3906 | Mise en accessibilité de 4 points d'arrêt ligne 46 à Maison Rouge en Brie (77)             | 26 250,00  |
| E3907 | Mise en accessibilité de 5 points d'arrêt ligne 260 à Chateaufort (78)                     | 102 900,00 |
| E3908 | Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt ligne RATP 259 à Bougival (78)                   | 63 700,00  |
| E3909 | Mise en accessibilité de 1 point d'arrêt ligne Situs 7 à La Queue en Brie (94)             | 10 850,00  |
| E3910 | Mise en accessibilité de 6 points d'arrêt ligne 7 à Tournan en Brie (77)                   | 37 800,00  |
| E3911 | Mise en accessibilité de 15 points d'arrêt ligne 18 à Claye Souilly (77)                   | 171 500,00 |
| E3912 | Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt ligne 8 à Claye Souilly (77)                     | 42 700,00  |

|       |  |            |
|-------|--|------------|
| E3913 | Mise en accessibilité de 1 point d'arrêt ligne 20 à Claye Souilly (77)   | 18 200,00  |
| E3914 | Mise en accessibilité de 5 points d'arrêt ligne 28 à La Celle Saint Cloud (78)                                 | 47 950,00  |
| E3915 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 16 à Mitry Mory (77)   | 10 850,00  |
| E3916 | Mise en accessibilité de 8 points d'arrêt ligne 13 à Collégien (77)  | 120 400,00 |
| E3917 | Mise en accessibilité de 1 point d'arrêt ligne 6 à Coupvray (77)   | 17 500,00  |
| E3918 | Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt ligne 40-21 à Ozouer le Voulgis (77)                                 | 83 650,00  |
| E3919 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 42 à Jouy en Josas (78)  | 33 600,00  |
| E3920 | Mise en accessibilité de 6 points d'arrêt ligne S4 à Saint Michel sur Orge (91)                                | 58 100,00  |
| E3921 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne DM19 à Saint Germain les Arpajon (91)                          | 6 300,00   |
| E3922 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 91-04 à Saint Germain les Arpajon (91)                         | 8 400,00   |
| E3923 | Mise en accessibilité de 10 points d'arrêt ligne 68-01 à La Norville et Egly (91)                              | 89 600,00  |
| E3924 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 68-05 à la Norville (91)                                       | 17 850,00  |
| E3925 | Mise en accessibilité de 9 points d'arrêt ligne 102 à Cheptainville (91)                                       | 70 000,00  |
| E3926 | Mise en accessibilité de 7 points d'arrêt sur diverses lignes à Breuillet (91)                                 | 79 800,00  |
| F5115 | Aménagement de voirie pour le prolongement de la ligne RATP 258 à Gennevilliers                                | 69 125,00  |
| F7125 | Réaménagement d'une station de bus à Villeneuve Saint Georges (94)   | 92 330,00  |
| F7126 | Aménagements de 3 points d'arrêt sur la RD 158 pour les lignes 86 et 325 à Saint Mandé (94)                    | 47 887,00  |
| F8113 | Reprise giration carrefour av Général de Gaulle/Anatole France pour l'arrivée du T11 à Garges les Gonesse (95) | 20 700,00  |
| F8114 | Création de 5 points d'arrêt pour l'arrivée du T11 à Garges les Gonesse (95)                                   | 37 525,00  |
| H3361 | Vidéoprotection - Extension du Parc CT3 Mélibus  | 37 800,00  |
| H3362 | Vidéoprotection - Extension du Parc CT3 Sitbus   | 50 000,00  |
| H3363 | Vidéoprotection - Extension du Parc CT3 Syonne   | 12 600,00  |
| H3364 | Vidéoprotection - Extension du Parc CT3 Tramy  | 6 300,00   |
| H3365 | Vidéoprotection - Extension du Parc CT3 SME  | 13 000,00  |
| H3366 | Vidéoprotection - Extension du Parc CT3 Sénart Bus   | 12 600,00  |
| H3367 | Vidéoprotection - Extension du Parc CT3 Citalien   | 18 900,00  |
| H3368 | Vidéoprotection - Extension du Parc CT3 Mobilien 23  | 15 900,00  |
| H3369 | Vidéoprotection - Extension du Parc CT3 Mobicaps   | 25 200,00  |
| H3370 | Vidéoprotection - Extension du Parc CT3 Arpajonnais  | 6 300,00   |
| H3371 | Vidéoprotection - Extension du Parc CT3 TRA  | 42 400,00  |
| H3372 | Vidéoprotection - Extension du Parc CT3 Poissy Aval  | 37 100,00  |
| J3280 | Extension-investissement SIV et radiolocalisation Réseau Seine Sénart Bus                                      | 57 115,00  |
| J3281 | Extension-investissement SIV et radiolocalisation Réseau Mélibus   | 49 230,00  |
| J3282 | Primo-investissement CARTO 50  | 6 370,00   |
| J3283 | Primo-investissement CARTO 37  | 5 890,00   |
| J3284 | Primo-investissement CARTO 36  | 9 600,00   |
| J3285 | Primo-investissement CARTO 49  | 6 900,00   |
| J3286 | Extension-investissement SIV Réseau Départemental de   | 83 840,00  |

|       |  |            |
|-------|--|------------|
|       | Seine Saint Denis  |            |
| J3287 | Extension-investissement SIV Réseau Apolo 7                      | 42 944,00  |
| J3288 | Modernisation des échanges de données d'offre théorique Transdev | 71 175,00  |
| J3289 | Modernisation des échanges de données d'offre théorique Stivo    | 10 800,00  |
|       | Télédistribution sur bornes MT - études                          | 195 000,00 |

**ARTICLE 2 :** Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

| Codes | Opérations                                  | Euros      |
|-------|---|------------|
| E3876 | Conseil Départemental de Seine Saint Denis  | 46 200,00  |
| E3877 | Conseil Départemental de Seine Saint Denis  | 12 600,00  |
| E3878 | Conseil Départemental de Seine Saint Denis  | 21 350,00  |
| E3879 | Conseil Départemental de Seine Saint Denis  | 28 000,00  |
| E3880 | Conseil Départemental de Seine Saint Denis  | 37 450,00  |
| E3881 | Conseil Départemental de Seine Saint Denis  | 56 350,00  |
| E3882 | Conseil Départemental de Seine Saint Denis  | 9 100,00   |
| E3883 | Conseil Départemental de Seine Saint Denis  | 61 600,00  |
| E3884 | Conseil Départemental de Seine Saint Denis  | 31 850,00  |
| E3885 | Conseil Départemental de Seine Saint Denis  | 126 000,00 |
| E3886 | Conseil Départemental de Seine Saint Denis  | 52 150,00  |
| E3887 | Conseil Départemental du Val d'Oise         | 60 200,00  |
| E3888 | Conseil Départemental du Val d'Oise         | 137 200,00 |
| E3889 | Conseil Départemental du Val d'Oise         | 89 250,00  |
| E3890 | Conseil Départemental du Val d'Oise         | 123 550,00 |
| E3891 | Conseil Départemental du Val d'Oise         | 9 100,00   |
| E3892 | Conseil Départemental du Val d'Oise         | 17 500,00  |
| E3893 | Conseil Départemental du Val d'Oise         | 34 650,00  |
| E3894 | Conseil Départemental du Val d'Oise         | 75 250,00  |
| E3895 | Conseil Départemental du Val d'Oise         | 37 800,00  |
| E3896 | Conseil Départemental du Val d'Oise         | 8 400,00   |
| E3897 | Conseil Départemental du Val d'Oise         | 10 150,00  |
| E3898 | Conseil Départemental du Val d'Oise         | 15 050,00  |
| E3899 | Ville de Sarcelles (95)                     | 66 150,00  |
| E3900 | Communauté de Communes du Pays de Montereau | 28 049,00  |
| E3901 | Ville de Longvilliers (78)                  | 11 089,40  |
| E3902 | Communauté d'Agglomération Val Parisis      | 128 450,00 |
| E3903 | Communauté d'Agglomération Val Parisis      | 125 300,00 |
| E3904 | Communauté d'Agglomération Val Parisis      | 92 050,00  |
| E3905 | Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud  | 45 500,00  |
| E3906 | Ville de Maison Rouge en Brie (77)          | 26 250,00  |
| E3907 | Ville de Chateaufort (78)                   | 102 900,00 |
| E3908 | Ville de Bougival                           | 63 700,00  |
| E3909 | Conseil Départemental du Val de Marne       | 10 850,00  |
| E3910 | Ville de Tournan en Brie (77)               | 37 800,00  |
| E3911 | Ville de Claye Souilly (77)                 | 171 500,00 |
| E3912 | Ville de Claye Souilly (77)                 | 42 700,00  |
| E3913 | Ville de Claye Souilly (77)                 | 18 200,00  |
| E3914 | ville La Celle Saint Cloud (78)             | 47 950,00  |
| E3915 | Ville de Mitry Mory (77)                    | 10 850,00  |

|       |  |            |
|-------|--|------------|
| E3916 | Ville de Collégien (77)                                      | 120 400,00 |
| E3917 | Ville de Coupvray (77)                                       | 17 500,00  |
| E3918 | Ville de Ozouer le Voulgis (77)                              | 83 650,00  |
| E3919 | Conseil Départemental des Yvelines                           | 33 600,00  |
| E3920 | Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne                    | 58 100,00  |
| E3921 | Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne                    | 6 300,00   |
| E3922 | Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne                    | 8 400,00   |
| E3923 | Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne                    | 89 600,00  |
| E3924 | Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne                    | 17 850,00  |
| E3925 | Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne                    | 70 000,00  |
| E3926 | Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne                    | 79 800,00  |
| F5115 | SEMAG 92   | 69 125,00  |
| F7125 | Centre hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges | 92 330,00  |
| F7126 | Ville de Saint Mandé (94)                                    | 47 887,00  |
| F8113 | Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France             | 20 700,00  |
| F8114 | Ville de Garges les Gonesse (95)                             | 37 525,00  |
| H3361 | TD Vaulx le Pénit  | 37 800,00  |
| H3362 | N°4 Mobilités  | 50 000,00  |
| H3363 | Interval   | 12 600,00  |
| H3364 | Darche Gros  | 6 300,00   |
| H3365 | Darche Gros  | 13 000,00  |
| H3366 | Transdev Lieusaint   | 12 600,00  |
| H3367 | Transdev Lieusaint   | 18 900,00  |
| H3368 | SETRA  | 15 900,00  |
| H3369 | Cars d'Orsay   | 25 200,00  |
| H3370 | CEAT   | 6 300,00   |
| H3371 | TRA  | 42 400,00  |
| H3372 | CSO  | 37 100,00  |
| J3280 | STRAV  | 57 115,00  |
| J3281 | TD Vaulx le Pénit  | 49 230,00  |
| J3282 | SAVAC  | 6 370,00   |
| J3283 | SAVAC  | 5 890,00   |
| J3284 | Transports Daniel Meyer                                      | 9 600,00   |
| J3285 | Transports Daniel Meyer                                      | 6 900,00   |
| J3286 | TRA  | 83 840,00  |
| J3287 | STBC   | 42 944,00  |
| J3288 | TRANSDEV   | 71 175,00  |
| J3289 | STIVO  | 10 800,00  |
|       | SNCF Mobilités   | 195 000,00 |

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile de France.

  
Laurent Roubst

**Décision n° 20170788**

Du

19 OCT. 2017

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE****OPERATIONS COMPRISES  
ENTRE 200 000 € ET 2 000 000 €**

Le Directeur Général du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative);
- VU** les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 et R. 4414-1 à R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la décision du Conseil n°7453 du 4 avril 2002 relative aux subventions d'investissement du STIF - Règles Générales ;
- VU** la délibération du conseil n°2006-0202 du 15 mars 2006, adoptant son règlement intérieur et notamment ses articles 10 et 12 ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-0302 du 13 juillet 2016 relative à la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil n°2017-613 du 3 octobre 2017, adoptant son règlement budgétaire et financier ;
- VU** l'avis de la commission des investissements en date du 28 septembre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des investissements n'a été formulée

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est comprise entre 200 000 euros et 2 000 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

| Codes | Opérations  | Euros        |
|-------|---|--------------|
| C6026 | Désaturation et reconfiguration des espaces voyageurs de la gare de Sevran Beaudottes (93)        | 1 338 000,00 |
| E3927 | Mise en accessibilité de 19 points d'arrêt sur la ligne RATP 151 à Bobigny, Pantin et Drancy (93) | 312 287,50   |
| E3928 | Mise en accessibilité de 12 points d'arrêt sur la ligne 30-22 à Sannois (95)                      | 214 550,00   |

|       |   |              |
|-------|---|--------------|
| H3373 | Renouvellement des équipements analogiques de la TICE   | 618 555,00   |
| J3290 | Primo-investissement SIV – Réseau Seine Sénart Bus  | 1 015 358,00 |
| J3291 | Extension – investissement SIV et radiolocalisation Réseau Pep's  | 304 652,00   |
| J3292 | Primo – investissement SIV et radiolocalisation Réseau Val de Seine   | 1 122 450,00 |
| J3293 | Primo – investissement SIV et radiolocalisation Réseau Plaine de Versailles   | 221 150,00   |
|       | Avenant n°1 à la CFI SNCF déploiement de bornes de validation pour la généralisation de la validation en sortie -études | 726 000,00   |

**ARTICLE 2 :** Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

| Codes | Maîtres d'ouvrage                          | Euros        |
|-------|--|--------------|
| C6026 | SNCF Mobilités                             | 1 338 000,00 |
| E3927 | Conseil Départemental de Seine Saint Denis | 312 287,50   |
| E3928 | Communauté d'Agglomération Val Parisis     | 214 550,00   |
| H3373 | TICE                                       | 618 555,00   |
| J3290 | Kéolis Seine Sénart                        | 1 015 358,00 |
| J3291 | AMV  | 304 652,00   |
| J3292 | Transdev Ecquevilly                        | 1 122 450,00 |
| J3293 | CSO  | 221 150,00   |
|       | SNCF Mobilités                             | 726 000,00   |

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile de France.

  
Laurent Probst

Décision n° 20170815

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20171108-20170815-AU  
Date de télétransmission : 09/11/2017  
Date de réception préfecture : 09/11/2017

Du 08 NOV. 2017

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ILE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION  
DE LA LIGNE N° 269 269 002 « Les Ulis-Centre Commercial/Jouy-  
en-Josas Gare »,**

**EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE T.I.P.S**

**CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3  
« LES ULIS-MASSY-SACLAY »**

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.2. ;
- VU** le contrat d'exploitation de type 3 n°047 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et l'entreprise « T.I.P.S » ;
- VU** la décision n°2017/0548 du 28 juin 2017 portant délégation de signature au directeur général adjoint chargé de l'exploitation Monsieur Jean-Louis Perrin ;
- VU** le dossier technique n°18008, enregistré par le Syndicat des transports d'Ile-de-France le 07/11/2017 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public jusqu'à l'adoption d'un prochain avenant au contrat d'exploitation du réseau Les Ulis-Massy-Saclay ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise « T.I.P.S » est autorisée à exploiter, à titre provisoire, la ligne n°269 269 002 « Les Ulis-Centre Commercial/Jouy-en-Josas Gare » dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé et pour un montant annuel estimé de 533 K€ HT 2008, dans l'attente de l'approbation par le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France d'un avenant au contrat d'exploitation.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France de l'avenant visé à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** : Les dispositions figurant dans le dossier technique susvisé et les conditions financières de l'évolution de l'offre pourront être modifiées à la marge, le cas échéant, par ledit avenant.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le Directeur général adjoint

Jean-Louis PERRIN

Décision n° 2017/0921

Accusé de réception en préfecture  
075-28750078-20171127-20170921-AU  
Date de télétransmission : 27/11/2017  
Date de réception préfecture : 27/11/2017

du 27 NOV. 2017

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ILE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION  
DE LA LIGNE N° 027-027-005 « LES MESNULS - SAINT-QUENTIN-  
EN-YVELINES »,  
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE CARS HOURTOULE**

**CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3  
« PLAINE DE VERSAILLES »**

Le directeur général du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L. 3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2006-0217 du 15 mars 2006 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général, et notamment son article 1.1.2. ;
- VU** le contrat d'exploitation de type 3 n°003-023-027 conclu entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise « Cars Hourtoule » ;
- VU** la décision n°2017/807 du 6 novembre 2017 portant délégation de signature au directeur général adjoint chargé de l'exploitation Monsieur Jean-Louis Perrin ;
- VU** le dossier technique n°18010, enregistré par le Syndicat le 21/11/2017 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public jusqu'à l'adoption d'un prochain avenant au contrat d'exploitation du réseau Plaine de Versailles ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise « Cars Hourtoule » est autorisée à exploiter, à titre provisoire, la ligne n°027-027-005 « Les Mesnuls - Saint-Quentin-en-Yvelines » dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé et pour un montant annuel supplémentaire estimé de 312 K€ HT 2008, dans l'attente de l'approbation par le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France d'un avenant au contrat d'exploitation.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France de l'avenant visé à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** : Les dispositions figurant dans le dossier technique susvisé et les conditions financières de l'évolution de l'offre pourront être modifiées à la marge, le cas échéant, par ledit avenant.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le Directeur général adjoint

Jean-Louis PERRIN